

Paris, le 15 octobre 2024

Communiqué de presse

Avis du CCSF

Pour une meilleure lisibilité et un renforcement des garanties des contrats d'assurance obsèques

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) vient d'adopter à l'unanimité un Avis sur les contrats d'assurance obsèques, souscrits par une personne physique à titre individuel ou dans le cadre d'un contrat groupe à adhésion individuelle, et reposant sur une garantie « vie entière », à l'exclusion des contrats d'épargne et des contrats à garantie temporaire.

Dans sa lettre de mission du 5 juillet 2024, le ministre en charge de l'Économie et des Finances avait demandé au CCSF d'analyser les différentes modalités de ces contrats et d'étudier les pistes d'évolution afin d'améliorer l'information des souscripteurs sur ces produits et qu'ils répondent mieux aux besoins de financement des assurés.

Après avoir passé en revue l'offre des contrats d'assurance obsèques, le Comité a constaté le manque de lisibilité globale des informations précontractuelles fournies aux souscripteurs, notamment en raison du caractère inapproprié de la réglementation appliquée aux contrats obsèques. Le Comité a travaillé sur proposition des professionnels, à des tableaux d'exemples standardisés, destinés à faciliter la lisibilité et la comparabilité entre les offres existant sur le marché pour les souscripteurs de ces contrats. Ces tableaux, que les assureurs se sont engagés à mettre en place sur leurs sites internet, aideront l'assuré à comprendre le fonctionnement de ces contrats prévoyance, en l'informant notamment sur le montant cumulé des cotisations qu'il est susceptible de verser, en fonction de l'âge de souscription et pour chacune des modalités de cotisations. Ils pourront utilement être utilisés pour accompagner les distributeurs dans l'exercice du devoir de conseil.

Le Comité a, par ailleurs, constaté des situations dans lesquelles l'assuré peut cotiser bien au-delà du capital décès garanti, des délais de carence qui peuvent aller jusqu'à 2 ans, des exclusions parfois inappropriées au regard de l'objet du contrat et une information contractuelle pas toujours claire sur les clauses de revalorisation du capital. Il a souligné enfin la nécessité de renforcer l'information des familles comme des professionnels sur l'existence du dispositif de recherche des contrats obsèques de l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira). En réponse à ces constats, les assureurs ont pris des engagements d'amélioration de leurs pratiques dans le cadre de l'Avis adopté par le CCSF.

Les contrats d'assurance obsèques

Les contrats d'assurance-vie liés au financement d'obsèques, appelés plus communément contrats d'assurance obsèques, sont des contrats d'assurance de personnes dont l'objet principal est explicitement de participer au financement des obsèques de l'assuré. Le capital destiné au paiement des obsèques de l'assuré est exclusivement affecté à cette fin, à concurrence du coût de ses obsèques.

Le contrat d'assurance obsèques est un contrat d'assurance-vie de type prévoyance, qui garantit le versement, au bénéficiaire, d'un capital fixé à l'avance quelle que soit la date du décès de l'assuré et qui repose sur la mutualisation des risques. Les contrats peuvent être des contrats de financement pur (« contrats en capital ») ou associés à des contrats de prestations funéraires (« contrats en prestations »).

À l'issue de la réunion plénière du 8 octobre 2024, le CCSF a adopté à l'unanimité l'Avis suivant :

- le Comité approuve le tableau des exemples normalisés, tels que présentés en annexe 4 de l'Avis. Ce tableau, qui repose sur une hypothèse de 5 000 euros de capital garanti, proche du coût moyen des obsèques hors marbrerie, permet de donner au souscripteur une information sur le montant cumulé des cotisations qu'il est susceptible de verser en fonction de 3 âges de souscription (50, 60 et 70 ans) et pour chacune des modalités de cotisations proposées par l'assureur, ainsi que la valeur de rachat du contrat au terme du versement des cotisations et a minima après 45 ans de cotisations pour le paiement viager des cotisations en cas de souscription à 50 ans, 35 ans pour une souscription à 60 ans et 25 ans pour une souscription à 70 ans. Il pourra constituer un support pédagogique pour accompagner les distributeurs dans l'exercice du devoir de conseil ;
- le Comité prend acte de l'engagement des professionnels à mettre en place ces tableaux d'exemples sur les sites internet des organismes, afin de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement des contrats d'assurance obsèques et le cas échéant faciliter une comparabilité des offres ;
- le Comité prend acte de l'engagement des professionnels à en faciliter l'accessibilité sur leur site internet, sous format téléchargeable, à destination des prospects et des assurés ;
- le Comité prend également acte de l'engagement des professionnels, dans tous leurs nouveaux contrats, de :
 - limiter la durée du délai de carence à 1 an maximum,
 - proposer systématiquement une offre alternative au paiement viager des cotisations, avec *a minima* une option de cotisations temporaires, afin de permettre un choix éclairé du souscripteur sur son engagement financier en termes de cumul des cotisations à terme,
 - limiter les clauses d'exclusion contractuelle,
 - inscrire explicitement dans la notice d'information le paiement de la valeur de rachat en cas de cause du décès entrant dans le champ des exclusions mentionnées au contrat d'assurance obsèques.

Le Comité prend acte par ailleurs de l'engagement des professionnels à faciliter la consultation du dispositif obsèques d'Agira, grâce à la mise en place d'une interface logicielle qui permette la connexion automatique entre le système d'information des professionnels (notaires, collectivités territoriales, pompes funèbres, etc.) et Agira.

Le Comité prend acte enfin de l'engagement des professionnels à mettre en œuvre les différents points mentionnés ci-dessus **au plus tard le 1^{er} juillet 2025**.

Un bilan de la bonne application de l'Avis sera mené un an après sa mise en place effective.

Un exemple des tableaux précités figure en pages suivantes, pour un âge de souscription de 60 ans.

Pour consulter cet Avis, rendez-vous sur le site du CCSF: <https://www.ccsfin.fr>

Contact presse : Tél : 06.47.81.20.29 ou 06.13.71.46.59

Contrat d'assurance prévoyance obsèques vie entière ¹ – Tableau comparatif des cotisations ²

« NOM CONTRAT » – « NOM ASSUREUR » – « DATE DE MISE A JOUR »

Ce tableau a pour objet de comparer les différentes modalités de cotisations et n'a pas de valeur contractuelle

Exemple pour une souscription à 60 ans et un capital obsèques garanti de 5 000 € ³

Type de paiement	Durée de paiement	Cotisation annuelle	Cumul des cotisations payées en cas de décès à :						
			65 ans	70 ans	75 ans	80 ans	85 ans	90 ans	95 ans
Viager	Jusqu'au décès								
Temporaire	25 ans								
	20 ans								
	15 ans								
	10 ans								
	5 ans								
Unique	Une seule fois								

Garanties incluses dans la cotisation au titre du contrat (assistance ou autres) : À préciser par chaque assureur

Modalités de revalorisation ou d'indexation prévues au contrat : À préciser par chaque assureur

¹ Capital versé au bénéficiaire du contrat quels que soient la date du décès et le total des cotisations versées, sous réserve des carences et exclusions contractuelles.

² Les cotisations ci-dessus ne prennent pas en compte les garanties optionnelles non incluses dans la cotisation.

³ Le montant de 5 000 € a été choisi à titre d'exemple car il est proche du coût moyen des obsèques en France hors marbrerie.

« NOM CONTRAT » – « NOM ASSUREUR » – « DATE DE MISE A JOUR »

Contrat d'assurance prévoyance obsèques vie entière – Tableau comparatif des valeurs de rachat ⁴

Ce tableau a pour objet de comparer les différentes valeurs de rachat et n'a pas de valeur contractuelle

Exemple pour une souscription à 60 ans et un capital obsèques garanti de 5 000 €

Type de paiement	Durée de paiement	Valeur de rachat au bout de :									
		5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans	40 ans	45 ans	
Viager	Jusqu'au décès										
	25 ans										
Temporaire	20 ans										
	15 ans										
	10 ans										
	5 ans										
Unique	Une seule fois										

Note sur la méthodologie de remplissage des tableaux :

Les tableaux doivent comprendre *a minima* les informations listées ci-dessus. Cependant l'assureur adaptera le tableau en fonction des caractéristiques du contrat, à savoir il n'affichera que les modes de paiement des cotisations proposées dans son contrat.

Le tableau devra comprendre, pour une bonne identification :

- le nom commercial du contrat ;
- le nom, voire le logo, de l'assureur ;
- la date de mise en jour du document, celui-ci ayant vocation à être téléchargé par le consommateur.

Pour les contrats couvrant les fonctionnaires, le montant du capital obsèques étant exprimé en pourcentage du Plafond annuel de la Sécurité sociale, le tableau affichera la conversion en euros du montant du capital garanti, à la date de mise à jour du document.

⁴ Les valeurs de rachat ne sont pas équivalentes aux primes versées car il ne s'agit pas d'un contrat de type épargne mais d'un contrat de type prévoyance. Par ailleurs, en cas de non-paiement des primes, la valeur du contrat et donc des valeurs de rachat sera réduite.